PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9926 — ADI/Maxim)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 76/07)

1. Le 24 février 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Analog Devices, Inc. (ADI, États-Unis);

— Maxim Integrated Prodcuts (Maxim, États-Unis).

ADI acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Maxim.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ADI: conçoit, fabrique et commercialise un large éventail de solutions, notamment des circuits intégrés, des algorithmes, des logiciels et des sous-systèmes qui utilisent des technologies de traitement analogiques, à signal mixte et à signal numérique. Les produits d'ADI sont destinés à des clients du monde entier dans divers secteurs, dont les secteurs industriel et automobile, le secteur des communications et le secteur de la consommation;

— Maxim: conçoit, développe, fabrique et commercialise un large éventail de circuits intégrés analogiques, à signal mixte et numériques. Ses produits sont destinés à des clients dans différentes zones géographiques, dans les secteurs industriel et automobile, le secteur des communications et des centres de données, le secteur de l'informatique et le secteur de la consommation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9926 ADI/Maxim

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE